

Amherst, le 12 août 2019

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 12<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019, à laquelle sont présents, le maire, monsieur Jean-Guy Galipeau et les conseillers :

Jean Bourassa	Yves Duval
Robert Cardinal	Daniel Lampron
Caroline Champoux	Robert Laperrière

Formant tous quorum sous la présidence du maire

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame la conseillère et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**  
**Assemblée ordinaire du 12 août 2019**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ratification de l'ordre du jour**
- 3. Ratification de la séance ordinaire du 8 juillet 2019**  
Résolutions numéros 118.07.2019 à 141.07.2019 inclusivement pour la séance ordinaire du 8 juillet 2019
- 4. Ratification des déboursés pour le mois de juillet 2019**
  - 4.1. Déboursés du 01-07-2019 au 31-07-2019 pour un montant total de 654 483.47 \$ ; salaires du personnel et rémunération du conseil pour un montant de 61 155.79 \$
- 5. Correspondance**
  - 5.1 Refus de subvention dans le cadre de l'aménagement de la station de lavage d'embarcation
- 6. Administration générale**
  - 6.1. Adoption du règlement 533-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 afin d'y inclure la définition de résidence de tourisme et le règlement de zonage numéro 352-02 visant à spécifier les zones pour lesquelles l'usage résidence de tourisme sera ou non autorisé
  - 6.2 Adoption du règlement 534-19 sur les usages conditionnels
  - 6.3 Adoption de la politique d'investissement – Fonds de développement économique d'Amherst et Entente avec la Corporation
  - 6.4 Nomination du directeur général comme représentant autorisé aux dossiers de la municipalité d'Amherst à Revenu Québec
  - 6.5 Demande de rencontre avec la nouvelle commissaire de la Commission scolaire des Laurentides

6.6 Financement du Règlement d'emprunt 530-18 « Réfection de chemins municipaux

**7. Sécurité publique**

7.1 Dépôt bilan mensuel des Premiers répondants juillet 2019

**8. Travaux publics**

- 8.1 Autorisation d'appel d'offres – Réserve de sable
- 8.2 Vannes d'isolement des bornes fontaine – Demande dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau
- 8.3 Achat de ponceaux – Octroi de mandat
- 8.4 Réhabilitation de ponceaux chemin du Pavillon – Octroi de mandat
- 8.5 Programme d'aide à la voirie locale – Approbation des dépenses
- 8.6 Signalisation touristique – Tour à feu
- 8.7 Sécurité routière sur la Route 323 – Demande de rencontre avec la direction régionale du ministère des Transports

**9. Hygiène du milieu et environnement**

- 9.1 Bulletin cumulatif écocentre – Juillet 2019
- 9.2 Adhésion à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBVRPNS)

**10. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 10.1 Dépôt rapport Martin Léger
- 10.2 Demande de dérogation mineure – DM002-2019
- 10.3 Demande de dérogation mineure – DM003-2019
- 10.4 Demande d'usage conditionnel – UC001-2019
- 10.5 Demande d'usage conditionnel – UC002-2019
- 10.6 Rédaction d'un règlement sur les PIIA – Octroi de mandat

**11. Loisirs et culture**

**12. Histoire et patrimoine**

- 12.1 Nouveau mandat à monsieur Denis Chabot

**13- Affaire(s) nouvelle(s)**

**14- Période de questions**

**15- Levée de la séance**

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 RÉS 142.08.2019 RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en ajoutant les points suivants :

- 6.7 Renouvellement du parc informatique;
- 6.8 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités 2019
- 10.7 Demande de dérogation mineure – DM004-2019

Et retirer les points suivants :

- 8.6 Signalisation touristique – Tour à feu
- 9.1 Bulletin cumulatif écocentre – Juillet 2019

Adoptée à la majorité

**3**                    **RÉS 143.08.2019**                    **RATIFICATION DE LA SÉANCES ORDINAIRES DU 8 JUILLET 2019**

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la ratification de la séance ordinaire du 8 juillet soit remise à la séance du 9 septembre 2019, le conseil n'ayant pas eu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance.

Adoptée à la majorité

**4**                    **RATIFICATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2019**

**4.1**                    **RÉS 144.08.2019**                    **DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil ratifie les déboursés du 01-07-2019 au 31-07-2019 pour un montant total de 654 483.47 \$ ainsi que les salaires du personnel et la rémunération du conseil pour un montant 61 155.79 \$

Adoptée à la majorité

**5**                    **CORRESPONDANCES**

**5.1**                    **REFUS DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMÉNAEMENT DE LA STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION**

Monsieur le maire Jean-Guy Galipeau fait mention au conseil que la demande de subvention pour l'aménagement de la station de lavage d'embarcation dans le cadre du programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative 2019-2020 n'a pas été retenue.

**6.**                    **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1**                    **RÉS 145.08.2019**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 533-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 351-02 AFIN D'Y INCLURE LA DÉFINITION DE RÉSIDENCE DE TOURISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 352-02 VISANT À SPÉCIFIER LES ZONES POUR LESQUELLES L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME SERA OU NON AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 533-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 afin d'y inclure la définition de résidence de tourisme et le règlement de zonage numéro 352-02 visant à spécifier les zones pour lesquelles l'usage résidence de tourisme sera ou non autorisé;

CONSIDÉRANT que lors de la journée d'enregistrement tenue le 31 juillet 2019 aucune demande de scrutin référendaire n'a été reçue;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte le règlement 533-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 351-02 afin d'y inclure la définition de résidence de tourisme et le règlement de zonage numéro 352-02 visant à spécifier les zones pour lesquelles l'usage résidence de tourisme sera ou non autorisé ;

Adoptée à la majorité

**6.2**                    **RÉS 146.08.2019**                    **ADOPTION DU RÈGLEMENT 534-19 SUR LES USAGES  
CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 534-19 sur les usages conditionnels à la séance du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT que lors de la journée d'enregistrement tenue le 31 juillet 2019 aucune demande de scrutin référendaire n'a été reçue ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil adopte le règlement 534-19 sur les usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité

**6.3**                    **RÉS 147.08.2019**                    **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT -  
FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'AMHERST  
ET ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE  
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES  
LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la résolution 097-06-2019 par laquelle le conseil mandait monsieur Marc St-Pierre, directeur général afin de mettre en place, avec la collaboration de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides, un Fonds de développement économique pour la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT le projet de Politique d'investissement afin de doter la municipalité d'Amherst d'un Fonds de développement économique géré en partenariat avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la municipalité d'Amherst et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides définissant les rôles et responsabilités que la Municipalité délègue à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc St-Pierre, directeur général;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil adopte la Politique d'investissement du Fonds de développement économique d'Amherst en spécifiant que le Comité d'investissement sera composé du maire ou de son substitut;

QUE le conseil adopte le projet d'Entente entre la municipalité d'Amherst et la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides et autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité d'Amherst, l'entente à intervenir.

Adoptée à la majorité

**6.4**                    **RÉS 148.08.2019**                    **NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL COMME  
REPRÉSENTANT AUTORISÉ AUX DOSSIERS DE LA  
MUNICIPALITÉ D'AMHERST À REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer monsieur Marc St-Pierre, directeur général à titre de représentant autorisé aux dossiers de la municipalité d'Amherst à Revenu Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil de la municipalité d'Amherst autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à :

- Inscrire la municipalité d'Amherst aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la municipalité d'Amherst à clicSÉQR-Entreprises;
- À gérer l'inscription de la municipalité d'Amherst à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la municipalité d'Amherst et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à la majorité

**6.5**                    **RÉS 149.08.2019**                    **DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA NOUVELLE COMMISSAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction de madame Amélie Provost à titre de commissaire de la circonscription numéro 10 comprenant, entre autres, le territoire de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT que le conseil désire rencontrer madame Provost afin de discuter de différents dossiers concernant l'école Le Carrefour;

CONSIDÉRANT qu'une demande de rencontre envoyée par courriel à madame Provost est demeurée sans réponse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil demande officiellement à la présidente du conseil des commissaires, madame Johanne Hogue, une rencontre avec la commissaire de la circonscription numéro 10, madame Amélie Provost, afin de discuter de dossiers concernant l'école Le Carrefour.

Adoptée à la majorité

**6.6**                    **RÉS 150.08.2019**                    **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE**

**ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS  
AU MONTANT DE 168 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19  
AOÛT 2019**

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite emprunter par billets pour un montant total de 168 200 \$ qui sera réalisé le 19 août 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
530-18	168 200 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 530-18, la Municipalité du canton d'Amherst souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 août 2019 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2020.</b>	<b>6 400 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>6 600 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>6 800 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>7 000 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>7 100 \$</b>	<b>(à payer en 2024)</b>
<b>2024.</b>	<b>134 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 530-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à la majorité

**RÉS 151-08-2019      SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité du canton d'Amherst a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 août 2019, au montant de 168 200 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

6 400 \$	2,61000 %	2020
6 600 \$	2,61000 %	2021
6 800 \$	2,61000 %	2022
7 000 \$	2,61000 %	2023
141 400 \$	2,61000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,61000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

6 400 \$	2,05000 %	2020
6 600 \$	2,05000 %	2021
6 800 \$	2,10000 %	2022
7 000 \$	2,15000 %	2023
141 400 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,10500

Coût réel : 2,67819 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 19 août 2019 au montant de 168 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 530-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la majorité

6.7

RÉS 152-08-2019

**RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT l'obligation de mettre à jour le système d'exploitation des ordinateurs afin de passer à Windows 10;

CONSIDÉRANT que certains de ces ordinateurs, vu leur âge, ne peuvent supporter Windows 10 et qu'il y a donc lieu de les remplacer;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à remplacer les ordinateurs désuets au service de l'urbanisme et aux travaux publics;

Que l'achat de ces équipements au montant de 4 096.05 \$ avant taxes soit affecté au fond de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée à la majorité

**6.8 RÉS 153-08-2019 CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2019**

CONSIDÉRANT le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du 26 au 28 septembre 2019 à Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur le maire Jean-Guy Galipeau et un membre du conseil municipal à assister au congrès 2019 de la Fédération québécoise des municipalités, d'en défrayer les coûts d'inscription ainsi que les frais de déplacement selon la politique en vigueur;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 11000 310.

Adoptée à la majorité

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1 DÉPÔT DU BILAN MENSUEL DES PREMIERS RÉPONDANTS JUILLET 2019**

Monsieur le conseiller Yves Duval, dépose le rapport mensuel des interventions des premiers répondants pour le mois de juillet 2019.

**8 TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 RÉS 154.08.2019 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES – RÉSERVE DE SABLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE le conseil autorise monsieur Martin Léger, directeur général adjoint à aller en appel d'offres pour la réserve de sable 2019-2020.

Adoptée à la majorité

**8.2 RÉS 155.08.2019 VANNES D'ISOLEMENT DES BORNES FONTAINES – DEMANDE DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

CONSIDÉRANT la création par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des vannes d'isolement aux bornes fontaines afin de faciliter et d'améliorer l'entretien du réseau;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil autorise monsieur Marc St-Pierre, directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

QUE monsieur Marc St-Pierre, directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité d'Amherst tout document relatif à cette demande.

Adoptée à la majorité

**8.3**                    **RÉS 156.08.2019**                    **ACHAT DE PONCEAUX – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation TP2019-06 pour la fourniture de ponceaux;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée par Rona Forget Mont-Tremblant au montant de 18 356.00 \$ avant taxes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil accepte la soumission numéro 50568 de Rona Forget pour la fourniture de 34 ponceaux de 450mm et 24 ponceaux de 600mm au montant de 18 356.00 \$ avant taxes;

QUE monsieur Bernard Davidson, directeur des services techniques soit requis de donner suite dans ce dossier.

Que l'achat de ces ponceaux soit affecté au fond de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans.

Adoptée à la majorité

**8.4**                    **RÉS 157.08.2019**                    **RÉHABILITATION DE PONCEAUX CHEMIN DU PAVILLON**  
**OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres TP2019-05 pour des travaux de réhabilitation de ponceau sur le chemin du Pavillon;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée par Excavation Excapro Inc. Au montant de 206 354.53 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission est bien au-delà de l'estimation budgétaire de la municipalité pour la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE conformément à la clause 1.12.02 Réserve des documents d'appel d'offres et, compte tenu que le prix du plus bas soumissionnaire conforme est bien au-delà de l'estimation budgétaire de la municipalité pour ces travaux, le conseil refuse la soumission déposée par Excavation Excapro;

QUE le conseil autorise monsieur Guylain Charlebois à réaliser les travaux de réhabilitation de ponceau sur le chemin du Pavillon en régie et à l'intérieur du budget estimé par la municipalité de plus ou moins 60 000.00 \$.

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

**8.5**                    **RÉS 158.08.2019**                    **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE –  
APPROBATION DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité du Canton d'Amherst a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE le conseil de la municipalité du Canton d'Amherst approuve les dépenses d'un montant de 344 374.97 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à la majorité

**8.6**                    **SIGNALISATION TOUTRISTIQUE – TOUR À FEU**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**8.7**                    **RÉS 159.08.2019**                    **SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA ROUTE 323 – DEMANDE  
DE RENCONTRE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DU  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT la résolution 295.11.2018 par laquelle le conseil appuyait la demande de l'Association des propriétaires du lac Brochet visant à réduire la limite de vitesse permise sur la Route 323 dans le secteur du lac Brochet;

CONSIDÉRANT la réponse de la direction régionale du Ministère des transports, en date du 5 juillet 2019, à l'effet que le ministère ne donnera pas suite à la demande de la municipalité et de l'Association des propriétaires du lac Brochet;

CONSIDÉRANT que la municipalité, tout comme les représentants de l'Association des propriétaires du lac Brochet, souhaiterait avoir un complément d'information de la part de la direction régionale suivant la réponse négative du ministère;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaiterait également discuter de certains dossiers concernant la sécurité des usagers de la Route 323, les ponts et autres sujets;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE le conseil demande formellement une rencontre avec monsieur Claude Thibeault, directeur régional des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports, afin de faire le point sur différents dossiers concernant la Route 323 les ponts et autres dossiers.

Adoptée à la majorité

**9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

**9.1 BULLETIN CUMULATIF ÉCOCENTRE – JUILLET 2019**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**9.2 RÉS 160.08.2019 ADHÉSION À L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE NATION ET SAUMON (OBVRPNS)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la municipalité d'Amherst renouvelle son adhésion au montant de 100.00 \$ à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour l'année 2019;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 46000 494.

Adoptée à la majorité

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**10.1 DÉPÔT RAPPORT JUILLET 2019**

Monsieur Martin Léger, directeur général adjoint fait rapport des activités du service de l'urbanisme et de l'environnement au mois de juillet 2019.

**10.2 RÉS 161.08.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM002-2019**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM002-2019 telle que soumise pour la propriété sise au 795, chemin du Lac-de-la-Sucrerie à l'effet de permettre la construction d'un garage à 0 mètre de la ligne avant au lieu des 2,0 mètres prescrits par les articles 7.5.3 et 13.3 du règlement de zonage 351-02, représentant un empiètement de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 4<sup>ième</sup> jour de juillet 2019 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT que la ligne avant de la propriété n'est pas adjacente au chemin du Lac-de-la-Sucrerie mais bien à une bande de terrain de plus ou moins 20 mètres de profondeur sur toute la largeur de la propriété appartenant au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la présence, entre la maison et le garage projeté, de l'installation septique desservant la résidence;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement créerait préjudice quant à la possibilité de construire le bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT que les eaux de pluies et de fonte des neiges doivent s'écouler du toit du bâtiment sur la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande à certaines conditions;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande de dérogation mineure DM002-2019, pour la propriété sise au 795, chemin du Lac-de-la-Sucrerie, soit acceptée conditionnellement à :

- Le garage devra être implanté à un minimum de 30cm de la ligne avant de la propriété.

Adoptée à la majorité

**10.3**                    **RÉS 162.08.2019**                    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM003-2019**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM003-2019 telle que soumise pour la propriété sise au 183, rue Amherst à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment commercial à 5.01 mètres de la ligne avant et 3.12 mètres de la ligne latérale au lieu des 10,0 mètres prescrits par les articles 2.2.2 du règlement de zonage 351-02, représentant un empiètement de 4,99 et 6.88 mètres respectivement.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 4<sup>ième</sup> jour de juillet 2019 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT que le requérant désire maintenir en opération le bâtiment existant durant les travaux de construction du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT la distance minimale requise entre le nouveau bâtiment et l'installation septique;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE la demande de dérogation mineure DM003-2019, pour la propriété sise au 183, rue Amherst, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**10.4**                    **RÉS 163.08.2019**                    **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC001-2019**

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC001-2019 telle que soumise pour la propriété sise au 321, chemin Nantel Sud à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC001-2019 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 321, chemin Nantel Sud;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23<sup>ième</sup> jour de juillet 2019 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT l'absence de bande tampon constituée d'éléments naturels, ou construits, permettant d'isoler visuellement le bâtiment et les aires d'utilisation par rapport aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 321, chemin Nantel Sud soit acceptée conditionnellement à :

- Une zone tampon constituée d'éléments naturels, ou construits soit implantée sur la ligne latérale de la propriété;
- Que la capacité d'accueil soit de 4 personnes maximum (2 chambres à coucher);
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst soit joignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.5

RÉS 164.08.2019

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – UC002-2019**

*Monsieur le conseiller Jean Bourassa se retire des discussions et ne participe pas au vote compte tenu de son intérêt dans ce dossier.*

Étude de la demande d'usage conditionnel # UC002-2019 telle que soumise pour la propriété sise au 689, chemin du Lac-de-la-Grange à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme*.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel UC002-2019 à l'effet de permettre l'usage *Résidence de tourisme* pour la propriété sise au 689, chemin du Lac-de-la-Grange;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26<sup>ième</sup> jour de juillet 2019 aux endroits prévus par le conseil ainsi que sur la propriété faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT les informations et documents déposés avec la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que le nombre de chambres offertes en location doit correspondre à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

QUE la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'usage de résidence de tourisme pour la propriété sise au 689, chemin du Lac-de-la-Grange soit acceptée conditionnellement à :

- Que le nombre de chambres à couchers offertes en location soit conforme à la capacité de l'installation septique desservant la propriété;
- Qu'une copie du règlement interne de location soit déposée à la municipalité au moment de la demande de permis;
- Que le propriétaire s'engage par écrit à respecter et/ou faire respecter les règlements municipaux notamment en matière de nuisances;
- Qu'une personne responsable et demeurant sur le territoire d'Amherst soit rejoignable en tout temps en cas de besoin.

Adoptée à la majorité

10.6

RÉS 165.08.2019

**RÉDACTION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PIIA –  
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'améliorer l'aspect visuel du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que la rue Amherst (Route 323) traversant le noyau villageois d'Amherst est la porte d'entrée de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le meilleur outil pour mieux encadrer les interventions dans le noyau villageois est la mise en place d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'appel d'offres auprès de professionnels en urbanisme pour l'accompagnement de la municipalité dans la rédaction et la mise en place d'un PIIA pour le noyau villageois d'Amherst;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées suivantes :

FIRME	MONTANT
Hélène Doyon, urbaniste-conseil	4 725.00 \$ - 6 075.00 \$
LGP Stratégie immobilière	7 500.00 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE le conseil octroi le mandat de rédaction d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à Hélène Doyon, urbaniste-conseil conformément à l'offre de services n/référence 1907-387 en date du 31 juillet 2019;

QUE cette dépense soit imputée au surplus non affecté.

Adoptée à la majorité

**10.7**                    **RÉS 166.08.2019**                    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DM004-2019**

Étude de la demande de dérogation mineure # DM004-2019 telle que soumise pour la propriété sise au 1254, chemin de Rockway-Valley à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant alors que l'article 7.5.1 du règlement de zonage 351-02 interdit l'implantation de bâtiment complémentaire dans la cour avant d'un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26<sup>ième</sup> jour de juillet 2019 aux endroits prévus par le conseil;

CONSIDÉRANT la topographie particulière de la propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est implanté en fond de terrain;

CONSIDÉRANT que le garage projeté sera implanté à plus de 50 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Aucun commentaire n'est émis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la demande de dérogation mineure DM004-2019, pour la propriété sise au 1254, chemin de Rockway-Valley, soit acceptée.

Adoptée à la majorité

**11**                    **LOISIRS ET CULTURE**

**12**                    **HISTOIRE ET PATRIMOINE**

**12.1**                    **RÉS 167.08.2019**                    **NOUVEAU MANDAT À MONSIEUR DENIS CHABOT**

CONSIDÉRANT le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst;

CONSIDÉRANT que ce projet fera l'objet de demande de subvention auprès de différents fonds et programmes;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de présenter le projet dans sa globalité et non par phases;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Bourassa

QUE le conseil accepte l'offre de services de monsieur Denis Chabot et lui octroie un nouveau mandat afin de mener le projet de Centre d'interprétation du territoire d'Amherst à terme au montant de 2 490.00 \$ :

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 08000 722.

Adoptée à la majorité

**13**                    **AFFAIRE(S) NOUVELLES(S)**

**13.1**                    **RÉS 168.08.2019**                    **PALLIACCO ET FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande de participation au tournoi de golf au profit de l'organisme Palliacco;

CONSIDÉRANT également l'invitation pour le souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que le conseil privilégie les dons directs aux organismes plutôt qu'un pourcentage des frais d'inscriptions aux activités proposées;

CONSIDÉRANT d'autre part que le conseil appui et tient à encourager les deux organismes pour lesquels les activités sont organisées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Cardinal

QUE la municipalité fasse un don de 400.00 \$ à l'organisme Palliacco ainsi qu'un don de 400.00 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

QUE cette dépense soit imputée au poste 02 70190 949.

Adoptée à la majorité

**14**                    **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15**                    **RÉS 169.08.2019**                    **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la présente séance ordinaire soit levée.  
Il est 20h50

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Léger  
Directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint

Je, Jean-Guy Galipeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Jean-Guy Galipeau  
Maire